

Groupe de travail A⁺ du 5 avril 2017

Mouvement comptable 2018

Nouveau levier managérial pour les directeurs

Malgré nos attentes, la seule fiche de ce GT est consacrée à l'unique prochain mouvement comptable 2018, alors que nous espérons l'ouverture des discussions sur la situation des IDIV administratifs, des quotas d'accès aux postes comptables et des fins de carrières... et quelle fiche ! : réduction à un seul mouvement annuel, affectations au choix par les directeurs en local et dissociation du mouvement des IDIV administratifs. Difficile d'aller plus loin dans la casse des règles de gestion, sauf à supprimer les CAP nationales... mais peut être allons nous y arriver à court terme ! Ainsi, la DGFIP pourra afficher qu'elle remplit ses objectifs, en matière d'économies dans le dialogue social.

Cette logique de casse transparait dans toutes les étapes intervenues pour donner la main aux directeurs. Etapes qui ont commencé peu de temps après la fusion et la liste est longue :

- ◆ postes sensibles (affectation au choix hors quota quel que soit le grade) ;
- ◆ avis des directeurs sur les mutations à équivalence, les promotions, les promotions sur place ;
- ◆ choix des cadres qui restent sur les postes restructurés ;
- ◆ suppression du second mouvement administratif pour les IDIV au motif de l'alignement sur les IP et AFIPA ;
- ◆ extension des affectations au choix pour les cadres avec un délai de trois ans, avec évaluation des compétences à échéance régulière (5 ans), en centrale et en DIRCOFI avec effet rétroactif pour les collègues affectés avant le 1/9/2012, puis extension à l'ensemble des A+ ;

et avec cette nouvelle fiche

- ◆ suppression du second mouvement comptable C1 C2 et C3 et à terme CAP unique pour les C1/C2 et C3 ;
- ◆ dissociation du mouvement administratif pour les IDIV, qui ne pourront plus panacher les postes comptables et non comptables
- ◆ mise en place d'un mouvement local facultatif à équivalence (pour les comptables en poste et les collègues en garantie), à la discrétion des directeurs pour toutes les catégories de postes comptables. Comptables qui étaient les seuls à être affectés au poste en CAP nationale. Impossible de maintenir un tel privilège !

Donc, nous y voilà, la boucle est bouclée en attendant la généralisation complète des affectations au choix sur tous les postes conformément aux logiques PPCR et RIFSEEP.

En 2010 nous avons fait converger les règles GP et FF maintenant, il n'y a plus de doute, nous convergions vers PPCR et RIFSEEP. La



Montreuil, le 07/04/2017

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

CGT avait raison d'être contre PPCR/RIFSEEP et d'écrire dès le début des discussions que le risque immédiat était l'attaque de nos règles de gestion, combinée à la contraction du réseau. Les remontées de collègues de terrain sont toutes convergentes, pour refuser ce projet, voici quelques extraits :

- ◆ Risques de vacances et multiplication des intérim, alors que lors des discussions de 2010, la mise en place des deux mouvements était justifiée par la limitation des vacances ;
- ◆ Comblement des vacances des IP et AFIPA priorisé par rapport aux vacances comptables ;
- ◆ Remplacement des IP par des IDIV, conformément à la logique de management à bas coût ;
- ◆ Manque de visibilité en local et au plan national entre autre du fait du non respect du délai de séjour et de la multiplication des restructurations, plaçant à nouveau d'autres cadres en garantie et ainsi de suite... sans compter les conséquences sur les équipes des postes comptables.
- ◆ Pression des directeurs pour déplacer des cadres et promettre à d'autres des promotions sur place, grâce aux futures restructurations dont ils auront l'initiative, sans respect des quotas ni des grades. Il s'agira d'un jeu de chaises musicales animé par les directeurs auquel les cadres n'auront aucun moyen de résister ! L'accord des cadres concernés ne sera pas négociable !
- ◆ Concurrence des cadres, risque de mise en place de stratégies en prévision des restructurations et dégradation du climat social entre collègues et au sein des postes ;
- ◆ Perte de rémunération lors des déplacements de C2-1 à C2-2 ou C2-3 ;
- ◆ Perte de garantie d'affectation au poste (contre partie de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables) puisque le directeur pourra défaire l'avis de la CAP après coup.

Vous l'aurez compris, la CGT FINANCES PUBLIQUES est catégoriquement opposée à cette réforme.

En revanche nous voulons que les discussions s'ouvrent sur les quotas d'accès aux postes comptables, les fins de carrière et la situation des IDIV.

En effet, la suppression du mouvement comptable intermédiaire est encore un recul supplémentaire pour les IDIV administratifs qui perdent à nouveau une opportunité d'accéder à la hors classe en prenant un poste C2. De même pour les IDIV CN, c'est une chance de moins pour sortir du vivier en prenant un C3 au mouvement intermédiaire. De fait ils n'ont plus que 3 mouvements sur trois ans au lieu des cinq complets (administratifs et comptables) il y a encore seulement un an !

Si cette mesure devait être mise en œuvre elle constituerait une raison de plus pour revendiquer la linéarité de carrière sans mobi-

lité. En effet, la convergence vers les règles de gestion des IP s'accélère et la disparition prochaine du vivier se précise !

Par ailleurs, plus globalement, il faudra nous expliquer la logique des quotas si les directeurs peuvent organiser un mouvement local sous leur seule responsabilité et dans les conditions qu'ils auront définies, dans la mesure où il n'existera aucune règle de départage !

Qui sera choisi pour prendre un CSC4 entre un IDIVHC, un IP ou un AFIPA qui sont tous les trois ex CSC en garantie sur une même direction ? Comment réagira un cadre que l'on nommera sur un poste qui sera supprimé quelques mois plus tard ? Comment accepter que parce qu'un poste devient sensible le directeur remplace le cadre à sa convenance ? Enfin, entre un IDIV C2 bloquant un CSC 3 suite à reclassement et un AFIPA ex CSC3 en garantie, qui sera déplacé ? Quid des garanties de rémunérations si le cadre déplacé perd à nouveau son poste par la volonté du directeur ? Nous n'avons évidemment pas envisagé toutes les hypothèses, mais elles seront de plus en plus nombreuses au fil de la contraction du réseau.

La CGT FINANCES PUBLIQUES vous le demande : est-ce encore un projet ou votre décision est-elle définitive ? Votre réponse conditionnera la suite des discussions.

COMpte Rendu

M Magnant a regretté de ne pas avoir joint les projets de quotas d'accès à ce GT, au motif que les travaux sont toujours en cours. La CGT a pris bonne note de cette information, mais a demandé que l'ouverture des discussions sur la linéarité du grade d'IDIV et les fins de carrières des IP notamment, soient également abordées lors du prochain GT programmé le 2 mai 2017.

Pour le reste les débats ont duré peu de temps puisque M Magnant a tenté de nous faire accepter le principe de cette réforme, en nous proposant de nous associer à la mise en place de gardes fous pour les mouvements locaux. La CGT a formellement refusé de rentrer dans ce stratagème visant à laisser croire que le principe était acquis et que nous allions passer aux modalités de mise en œuvre !

À l'issue de la suspension de séance les sept organisations syndicales présentes ont demandé le retrait de la fiche. Face au refus de M Magnant, nous avons tous quitté la séance.